Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20261102-2026140-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/11/2026

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage
27/10/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 23 Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 2 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026140
Objet de la délibération : Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :
- Parcelle ZC 42 située 17 bis rue de la Bouessière, d'une superficie de 430 m² et appartenant à M. PEDRO Jérôme
- Parcelle ZR 297 située 7 rue du Vieux Pont au Châtellier, d'une superficie de 1466 m² et appartenant à M. JOLIVEL Jean-Yves
- Parcelles ZB 13, 186 et 188, situées 20 route de la Guesdonnière, d'une superficie totale de 2146 m² et appartenant à OLLIVIER Thierry et FOSSE Anne Laure
- Parcelle ZA 98 située 10 rue de la Cassière, d'une superficie de 880 m² et appartenant à Mme BROUSSE Nicole
- Parcelles ZB 225 et 227 situées 9b rue des Sept Brouées, d'une superficie totale de 844 m² et appartenant à SCI Le Bois Martin.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

Pour copie conforme.
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18/11/2026